



Inter-Parliamentary Union
For democracy. For everyone.

Déclaration de Martin Chungong Secrétaire général de l'UIP

Conférence mondiale sur les peuples autochtones

Table ronde 2, "Mettre en œuvre les droits des peuples autochtones aux niveaux national et local".

**Conseil de tutelle
22 septembre 2014**

Monsieur le Président,

Au nom des parlementaires du monde entier, je remercie les organisateurs de leur invitation à participer à ce débat.

Comme le souligne la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la participation à la vie politique, économique, sociale, et culturelle de leurs Etats respectifs est un facteur déterminant de l'exercice des droits fondamentaux des peuples autochtones. C'est ce que stipule la Déclaration de Santa Cruz de la Sierra adoptée par l'UIP en 2014, qui voit dans la participation effective des peuples autochtones à tous les niveaux de gouvernement, et en particulier au Parlement, une condition indispensable à l'élaboration de politiques publiques qui intègrent leur situation, leurs besoins et leurs aspirations, et soient accompagnées des crédits correspondants.

La participation des peuples autochtones via leurs représentants revêt une importante valeur symbolique. Elle marque en effet la reconnaissance par l'Etat de la spécificité des intérêts, besoins et droits des peuples autochtones et aussi du concours qu'ils peuvent apporter à la résolution des problèmes complexes de gouvernance, de développement et d'environnement que rencontrent toutes les sociétés d'aujourd'hui.

J'aurai l'honneur de présenter demain le rapport issu d'une étude sur la représentation des peuples autochtones au Parlement. Ce rapport montre que plus d'un millier de parlementaires, siégeant dans 24 parlements, revendiquent leur appartenance à des peuples autochtones – soit une part notable des 46 000 parlementaires que compte notre planète. Cette évolution positive doit beaucoup aux mesures électorales spéciales et aux actions de renforcement des capacités mises en place pour faciliter leur entrée au parlement.

Le rapport établit, toutefois, que même lorsque la représentation des peuples autochtones au parlement est proportionnelle à leur part dans la société, leur participation réelle à la vie politique n'est pas garantie. Il arrive notamment que les représentants autochtones soient trop peu nombreux pour constituer une masse critique ou que leur motivation ne suffise pas à défendre les intérêts spécifiques des peuples autochtones vis-à-vis de groupes plus larges.

Compte tenu de la complexité du problème et de la diversité des formes qu'il prend dans le monde, c'est pays par pays et en concertation avec les peuples autochtones qu'il convient d'envisager les actions visant à accroître la représentation des peuples autochtones dans les parlements.

Une participation effective doit déboucher sur des résultats tangibles, et les parlementaires autochtones ne peuvent y parvenir en solitaires. Il faut que le parlement tout entier s'approprie la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en approuvant des lois qui consacrent et fassent respecter ces droits, et les crédits nécessaires à leur application. Il faut bâtir des institutions parlementaires qui permettent aux parlementaires autochtones de coopérer efficacement avec les parlementaires non autochtones, et qui instaurent des canaux de communication entre le parlement et les peuples autochtones sur le terrain.

Pour encourager les parlements à soutenir les réformes nécessaires au niveau national, l'UIP, le HCDH, le PNUD, le FIDA, le SPFII et le DAES lancent conjointement un guide pratique à l'intention des parlementaires, conçu pour les aider à mieux comprendre les droits des peuples autochtones et pour leur donner des idées concrètes de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Ce guide présente également des bonnes pratiques de reconnaissance et d'application des droits des peuples autochtones dans différentes régions du monde.

Merci de votre attention.